

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>FIXATION DES CONDITIONS D'OCTROI DES CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE</b></p>	<p><b>Nombre de Conseillers : 38</b>  <b>En exercice : 38</b>  <b>Présents : 33</b>  <b>Votants : 38</b>  <b>Délib. n° 10- 08/10/2020</b></p> <hr/> <p>Certifié exécutoire          Transmis à la Sous Préfecture de          Prades          le          Par porteur          Publié le          Notifié le</p>
---	--

**L'an deux mille vingt, le 08 octobre**, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BOURGHOFFER.

Date de la convocation : vendredi 2 octobre 2020

**Présents :** AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUERA Laurence (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), POUDADE Danielle (T), ROMERO Pierre (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T),

**Absents excusés :**

**Absents ayant donné pouvoir :** GARSAU Jacques (T) à Monique BOHER (T), LECOINNET Jean-Philippe (T) à Danielle POUDADE, PERSON Claude (T) à Dominique NOGUES (T), PETIT Vincent (T) à Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES (T), PROFFIT France (T) à René LAVILLE (T).

RF Jérôme PARRILLA nommé secrétaire de séance.
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/10/2020 066-246600415-20201008-DE_053_2020-DE

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la réglementation en rapport avec l'octroi de prestations d'action sociale : « les cadeaux de fin d'année (ou autres) n'entrent pas dans le cadre du régime indemnitaire (cf: prime de fin d'année ou 13e mois). Ils relèvent de la politique d'action sociale définie par la collectivité territoriale

Dans une réponse n°13286 publiée au JO Sénat du 21/10/2004, le ministre de l'intérieur précise que "*Les prestations d'action sociale résultent d'une décision de l'assemblée délibérante et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Ces prestations ont un caractère facultatif et peuvent donc être différentes selon les collectivités*".

Aussi, la collectivité qui souhaite offrir des cadeaux ou chèques-cadeaux aux agents doit délibérer pour en fixer les conditions d'octroi (départ en retraite, Noël, type de bénéficiaires, etc.), ainsi que le montant.

Il est précisé qu'aucun montant maximum n'est prévu par la réglementation.

CONSIDERANT que le groupement, dans le cadre de sa politique sociale, octroie un chèque cadeaux d'un montant de 40€ aux agents titulaires et contractuels en fin d'année

CONSIDERANT que le trésorier a récemment informé le groupement que suite au renouvellement des conseillers communautaires, le groupement devait se repositionner quant à l'octroi des cadeaux de fin d'année aux agents communautaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire,**

**AUTORISE** l'octroi de chèques cadeau aux agents titulaires et contractuels en fin d'année.

**FIXE** le montant de cette prestation à 40€.

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
William BURGHOFFER**



RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/10/2020 066-246600415-20201008-DE_053_2020-DE